

Elus en exercice	17
Quorum	9
Présents	16
Procurations	1
Votants	17

**MAIRIE DE BREVAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2024**

Convocation du 31 mai 2024

**PRESIDENCE** : Thierry NAVELLO

**PRESENTS** : Julie FLAMAND, René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Jacky LECLERC, Gwénaëlle MILON, Julien MOREAU, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI,

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien MOLINIER (Procuration donnée à Gwénaëlle MILON)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 3 mai 2024 est adopté à l'unanimité

**Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :**

- 2024-036 Création de la commission « Adressage » et désignation des membres
- 2024-037 Fixation du taux de la taxe d'aménagement

**DECISIONS DU MAIRE**

2024-030 Fongibilité des crédits -- Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Le Maire de Bréval,

**VU** les dispositions des articles L2122 et L2122-23 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération n° 2022-95 du Conseil Municipal de la Commune de Bréval en date du 25 novembre 2022, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération n° 2024-023 du 5 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le remboursement du trop-perçu sur des charges locatives 2023

**DECIDE**

D'autoriser les transferts suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chapitre) - Article	Montant	(Chapitre) - Article	Montant
(67) – 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 092,47 €		
(011) – 6238 Divers	- 4 092,47 €		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

## DELIBERATIONS

### 2024-031 Achat bâtiment 2 rue Lecomte Denis

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'achat par la commune d'un bâtiment situé 2 rue Lecomte Denis avait été évoqué lors de réunions précédentes du Conseil Municipal.

Avec le développement de la commune, les locaux du groupe scolaire sont actuellement tous occupés.

Lors de la rentrée scolaire 2024-2025, des locaux types modulaires vont être installés dans le groupe scolaire afin de permettre l'accueil périscolaire.

Néanmoins, cette solution sous forme de location est coûteuse pour la commune et ne peut être que temporaire.

Afin de pérenniser l'extension des locaux, deux possibilités s'offrent à la commune :

- Acheter les locaux de types modulaires
- Acquérir et aménager le bâtiment situé 2 rue Lecomte Denis afin qu'il puisse accueillir les activités périscolaires et la bibliothèque scolaire

Monsieur le Maire précise les motivations qui l'ont poussé à soumettre cette acquisition au conseil municipal :

- Le bâtiment, en bon état est facilement aménageable pour répondre aux besoins
- La surface, d'un peu plus de 100 m<sup>2</sup> et sa situation géographique, à quelques mètres du groupe scolaire, répondent là encore au besoin
- Le montant de l'acquisition et des travaux d'aménagement nécessaires est presque équivalent au coût d'achat de structures modulaires, à surface équivalente
- En cas de baisse des effectifs du groupe scolaire, il serait plus facile de réutiliser ces locaux qui se trouvent en dehors du groupe scolaire

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'achat de ce bâtiment.

L'immeuble figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Bréval	G 370	2 Rue du Général LECOMTE Denis	304 m <sup>2</sup>	bâti

Monsieur le Maire propose que la commune achète le bien au prix de 200 000 €. Il précise que le terrain se trouve en zone Ua sur le PLU communal.

Monsieur le Maire précise d'autre part que l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien a été sollicité et a conclu, en date du 30 avril 2024 à une valeur de 190 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'avis des domaines ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'acquisition par la commune, au prix de 200 000 € HT, de l'immeuble identifié au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Bréval	G 370	2 Rue du Général LECOMTE Denis	304 m <sup>2</sup>	Bâti

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2024

### 2024-032 Renouvellement dérogation à l'organisation du rythme scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Bréval bénéficie de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine par une dérogation qui lui a été accordée jusqu'au 31 août 2024, en application du décret n° 2017-11108 du 27 juin 2017.

Par courrier du 30 avril 2024, Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale des Yvelines lui a indiqué la possibilité de renouveler la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire avant le 30 juin 2024.

Cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à renouveler la demande de dérogation scolaire pour une période de trois ans, dans les conditions actuelles d'horaires des écoles maternelles et élémentaires.

### FETES ET ANIMATIONS

- Problème de sonorisation lors du feu d'artifice. La société propose un dédommagement de 1 000€ qui a été accepté par le conseil municipal
- Vendredi 21 juin : Fête de la Musique  
Tables dans le parc municipal pour un pique-nique  
1ère partie : chorale du collège / 2ème partie animée par Jean-Luc et son orchestre
- Été Culturel : subventionné par le Département et la DRAC = 150€ par la commune  
Lundi 8 juillet : 20 h salle des fêtes Spectacle gratuit avec Etincelles Bouillasse Concert burlesque : KO  
Mardi 9 juillet : 2 ateliers de 15 personnes : initiation clowns-piano sur inscription
- Dimanche 14 juillet : repas communal gratuit dans le parc (au menu colombo de poulet/riz) (réunion préparatoire mercredi 12)  
Comme pour la rando BBC les gens amènent une entrée ou un dessert / la commune se charge des boissons
- En fonction des résultats de la France retransmission de la finale le soir à la salle des fêtes ???

### INFORMATION – COMMUNICATION

- Bulletin municipal arrivé en mairie en retard.
- Bacs de collecte des déchets : un inventaire est en cours et sera réalisé lundi 10 juin et vendredi 14 juin 2024

### MISSION LOCALE :

### ACTION SOCIALE :

- CCAS : don de 120 € au CCAS par deux forains
- **Le service civique** ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État et à une indemnité de 467,34€ mensuels, versée par l'État, auxquels s'ajoute une indemnité de 106,31€ payée par la commune  
Nous sommes toujours dans l'attente de l'agrément / la demande a été envoyée il y a plusieurs semaines.  
Dans l'attente je demande le prolongement de la mission de katia à mi-temps pour juillet puisque nous n'aurons pas le dispositif YES.
- Cinéma : le 3 juillet et Petit train le 17 juillet
- Ateliers de jeux de société : si nous avons un agent de convivialité
- **Bus Santé** organise une journée de dépistage du cancer du col de l'utérus le 13 juin prochain dans la commune. Une sage-femme assurera les consultations et dépistage à cette occasion dans le bus. Une opération concernant le cancer de la peau aura lieu le 27 juin.

## INTERCOMMUNALITE

### CCPIF

- Réunion du Conseil Communautaire : mardi 25 juin à 20h

### MARPA :

- 3 logements de disponibles

### CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE

- Accueil de loisirs des vacances d'été transféré à Bréval du fait du nombre important des inscriptions
- Réunion le 11 juin avec La Ligue de l'enseignement, la commune de Neauphlette et le SIVOS

### SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

- RAS

### SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- Les 5 postes de la maternelle sont pourvus par des titulaires
- Mme Angélique Edouard prend la direction de l'élémentaire

**2024-037 Fixation du taux de la taxe d'aménagement**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme, Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, Vu l'ordonnance n°2022 883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de Bréval.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**FORMATION DU JURY D'ASSISE POUR L'ANNÉE 2025**

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 3 électeurs à partir de la liste électorale (*Seules les personnes âgées de plus de 23 ans au 31/12/2024 peuvent être jurés (les électeurs nés le et après le 1<sup>er</sup> janvier 2002 devront être écartés)*)

Le tirage au sort, effectué par deux élus, Mme MAUGUIN et M. LANNOU donnent les résultats suivants :

- CHAUFTON Jean-Baptiste 31/1
- MATEUS Cyril 121/6
- VIVET Andrée 181/8

**GESTION / FINANCES**

- Liquidités au 5 juin 2024 : 822 693 €

**URBANISME**

- Acte de vente terrain « Galandon » signé le 22 mai 2024 chez le notaire
- En attente du dépôt du permis de construire pour l'OAP rue du Parc. Des sondages ont été réalisés.

**BATIMENTS MATERIEL**

- Le chantier de rénovation énergétique des logements de la sergenterie avance. L'architecte travaille sur le choix des solutions et le chiffrage correspondant.
- L'expertise des réseaux enterrés pour la salle des fêtes a encore été décalée d'un mois par la société missionnée
- Salle des fêtes : le nouveau matériel a été installé par M. MOREAU

**VOIRIE**

- Travaux commencés :  
Bossus : drains refaits  
Chemin des bateaux : trous bouchés  
Thiron : Caniveaux à reposer
- Intervention de la société Le Corre pour la réalisation du nouveau parking rue de la Forêt. Une petite difficulté est apparue : une évacuation d'eau a été découverte le long de la route et qui est à un niveau supérieur à la route. Surcoût de 3600 € HT pour réaliser la suppression de ce tuyau et faire un nouveau raccordement. Fin des travaux prévues pour le 14 ou le 17 juin
- Réunion préparatoire aux travaux de réfection des trottoirs rue René Dhal : le chantier devrait commencer le 24 juin 2024
- Enedis doit se charger de remettre en état le trottoir devant le traiteur
- LA CCPIF a réalisé le broyage à la Butte et à la Justice et à Thiron

**ENVIRONNEMENT**

- Concours des maisons fleuries a eu lieu mercredi 5 juin / les 6 lauréats ont été désignés et seront récompensés lors de la cérémonie des récompenses le 21 mars 2025 / Une lettre leur sera adressée début 2025.
- Massif devant le tennis : en cours de réalisation / en attente du minéral et des arbustes en commande pas encore livrés.
- Les différents massifs sont en cours de réalisation ainsi que le fleurissement des bâtiments communaux
- Recherche des moustiques tigres à Bréval / comme l'an dernier des pièges ont été placés pour déterminer leur présence ou non / l'an dernier ce n'était pas probant.
- Les panneaux 1ère fleur "Villages fleuris" sont en cours d'installation aux différentes entrées de Bréval / Leur emplacement a été étudié en commission.

Des modifications seront envisagées en automne/ hiver lorsque les agents auront moins de travail.

- Achat pour l'agrandissement du parc / des devis seront demandés pour une clôture de séparation du parc et des logements

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent de convivialité à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 17,50 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**2024-036 Création de la commission « Adressage » et désignation des membres**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

En vertu de la Loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS et du décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune. Le dispositif d'adressage oblige chaque commune à nommer toutes voies ouvertes au public de son territoire, et à attribuer une adresse légale à chaque bâtiment.

Un adressage complet implique des actions politiques (délibération et arrêté), une information sur le terrain et la transmission d'une Base Adresse Locale à la Base Adresse Nationale.

Cela étant fait : le dites-le nous une fois s'applique et la commune est déchargée de toute autre transmission de ses adresses sauf exceptions très limitées.

De nombreuses voies de la commune ne portent pas de nom, par exemple dans les hameaux ou les anciens lotissements.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une commission qui sera chargée de proposer un nom pour chacune de ces voies.

Ces propositions feront ensuite l'objet d'un vote par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**ADOpte** les décisions suivantes :

**Article 1 :** la commission municipale « adressages » est créée et comportera 5 membres

**Article 2 :** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne comme membres :

Jean-Pierre Simenel, Maryse MAUGUIN, Jean-Yves SEILLE, Christian FOUCAULT, Annie ZACCHERINI.

VU le décret n° 2017-11108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

VU le courrier de Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale des Yvelines

**CONSIDERANT** le bon fonctionnement actuel des écoles de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**EST FAVORABLE** au renouvellement de la dérogation à l'organisation des rythmes scolaires pour une période de 3 ans

**EST FAVORABLE** au maintien du rythme actuel pour les écoles maternelle et élémentaires :

Semaine de 4 jours avec les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h 30

#### 2024-033 Approbation du projet de révision du zonage des Eaux Usées et du zonage des Eaux Pluviales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-7 à 2224-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-3-1 et R123-10 à R 123-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3, L123-1 à L123-18, R122-1 à R122-25 et R 123-1 à R123-27 ;

Vu le projet de révision du zonage des Eaux Usées et du zonage des Eaux Pluviales, présenté par ICEau Environnement ;

M. le Maire rappelle que le projet de révision du zonage des Eaux Usées et du zonage des Eaux Pluviales a pour objectif de :

- Dresser un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants ;
- Dresser un état des lieux du réseau ;
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, etc.) ;
- Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** le projet de révision du zonage des Eaux Usées et du zonage des Eaux Pluviales de la commune de Bréval,

**Autorise** ICEau Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique,

**Autorise** M. le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial ainsi élaboré,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif au dossier.

#### 2024-034 Remboursement de frais à un élu

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. Julien MOREAU, conseiller municipal, missionné pour installer du matériel audio dans la salle des fêtes municipale, a été contraint d'acheter des fournitures en urgence. Le régisseur de la commune n'étant pas disponible ce jour, M. MOREAU a procédé lui-même au règlement de la facture de 124.20 €.

Vu la facture n° FAV000070511 de 124.20 € du 24 mai 2024 de la société Audio System présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le remboursement de Monsieur Julien MOREAU par la Commune à hauteur de 124.20 €

#### 2024-035 Ajout d'un poste d'Adjoint d'animation, catégorie C à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps plein au tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024-006 du 5 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé l'ajout d'un poste d'Adjoint d'animation, catégorie C à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps plein au tableau des effectifs pour une période allant du 28 janvier au 30 juin 2024.

Pour la période de juillet à août 2024, le dispositif YES du département devait être reconduit, et permettre l'embauche d'un agent de convivialité à temps complet sur cette période, dont le salaire serait intégralement financé par le département.

Le département ne maintient finalement pas ce dispositif pour l'année 2024, or des activités ont déjà été programmées pour cet été.

Aussi, encore une fois, la commune se trouvant devant le fait accompli mais ne souhaitant pas annuler les activités prévues, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**SIVSCP**

- Réunion à prévoir avant les congés d'été

**SICOREN**

- Réunion à la sous-préfecture le 12 juin pour discuter des financements

**SEY**

- Réunion le 2 juillet pour élire le Président

**ASSOCIATIONS**

- American Day : 8 et 9 juin
- Club de l'Amitié: concours de pétanque sur les terrains : samedi 15 juin 13h30
- ALGD: Gala de danse les 29 et 30 juin
- Audition de piano le 22 juin

**QUESTIONS DIVERSES**

- Question de M. SIMENEL : difficultés avec les haies débordantes sur la commune à plusieurs endroits. Plusieurs trottoirs sont devenus impraticables. M. NAVELLO demande de lui communiquer les cas problématiques, après mise en demeure, il fera tailler les haies aux frais de l'administré fautif.
- La CCPIF demande à la commune de lui suggérer 5 lieux ou bâtiments remarquable pour faire la promotion.
- M. FOUCAULT demande à M. le Maire de se prononcer sur une éventuelle restauration du château d'eau de Bréval
- « Cave à vin » ferme vendredi 14 juin 2024
- La boucherie est reprise

Heure de clôture du conseil municipal : 21h00

**Date de la prochaine réunion de conseil : 5 juillet 2024**

## FEUILLET DE CLOTURE

Convocation du 31 mai 2024

**PRESIDENCE** : Thierry NAVELLO

**PRESENTS** : Julie FLAMAND, René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Jacky LECLERC, Gwénaëlle MILON, Julien MOREAU, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI,

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien MOLINIER (Procuration donnée à Gwénaëlle MILON)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryse MAUGUIN

### **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :**

2024-031 Achat bâtiment 2 rue Lecomte Denis

2024-032 Renouvellement dérogation à l'organisation du rythme scolaire

2024-033 Approbation du projet de révision du zonage des Eaux Usées et du zonage des Eaux Pluviales

2024-034 Remboursement de frais à un élu

2024-035 Ajout d'un poste d'Adjoint d'animation, catégorie C à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps plein au tableau des effectifs

2024-036 Création de la commission « Adressage » et désignation des membres

2024-037 Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Président de séance

Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance

Maryse MAUGUIN

